Nations Unies S/PRST/2004/18



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mai 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4978e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 mai 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Lettre datée du 25 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/425) », le Président a fait la déclaration suivantes au nom du Conseil :

« Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans la région du Darfour au Soudan. Notant que des milliers de personnes ont été tuées et que des centaines de milliers d'autres risquent de mourir dans les prochains mois, le Conseil souligne que les organisations humanitaires doivent avoir immédiatement accès à la population vulnérable.

Le Conseil est de même profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être perpétrées au Darfour, notamment des attaques aveugles contre des civils, des violences sexuelles, des déplacements forcés et des actes de violence, en particulier des actes à caractère ethnique, et exige que ceux qui en sont responsables rendent des comptes. Le Conseil condamne fermement ces actes, qui compromettent le règlement pacifique de la crise, souligne que toutes les parties à l'accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena se sont engagées à s'abstenir de tout acte de violence et de tous autres abus contre les populations civiles, en particulier contre les femmes et les enfants, et que le Gouvernement soudanais s'est également engagé à neutraliser les milices armées Jinjawid, et demande instamment à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. À cet égard, le Conseil prend note des recommandations formulées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport en date du 7 mai 2004 (E/CN.4/2005/3).

Le Conseil demande une nouvelle fois aux parties d'assurer la protection des civils et de faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations affectées. À ce propos, le Conseil souligne qu'il faut que le Gouvernement soudanais facilite le retour volontaire et en sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, et qu'il leur assure une protection et engage toutes les parties, y compris les groupes d'opposition, à souscrire à ces objectifs. Le Conseil demande à toutes les parties, conformément aux dispositions de la résolution 1502 (2003), de laisser le personnel humanitaire avoir sans entrave

04-36496 (F) 250504 250504

accès à toutes les populations ayant besoin d'assistance et de mettre à la disposition de ce personnel, dans toute la mesure possible, toutes les facilités nécessaires à ses opérations, et de promouvoir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel humanitaire et de son matériel.

Le Conseil, tout en se félicitant de l'accord de cessez-le-feu signé le 8 avril à N'Djamena (Tchad), souligne que toutes les parties doivent d'urgence observer le cessez-le-feu et doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la violence, et appelle le Gouvernement soudanais à respecter l'engagement qu'il a pris de neutraliser et de désarmer les milices Jinjawid. Soulignant qu'une commission de cessez-le-feu comprenant des représentants de la communauté internationale est un élément central de l'accord du 8 avril, le Conseil exprime son plein et actif appui aux efforts déployés par l'Union africaine pour constituer cette commission de cessez-le-feu et des unités de protection et demande au Gouvernement soudanais et aux groupes d'opposition de faciliter le déploiement immédiat des observateurs dans le Darfour et de veiller à ce qu'ils puissent s'y déplacer librement. Le Conseil demande aussi aux États Membres de fournir un appui généreux aux efforts de l'Union africaine.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement soudanais ait annoncé qu'il délivrerait des visas à tous les travailleurs humanitaires dans les 48 heures du dépôt de la demande, qu'il n'exigerait plus d'autorisations de voyage et qu'il faciliterait l'entrée et le dédouanement du matériel importé à des fins humanitaires. Le Conseil prend note de la nomination, par décret présidentiel, d'une Commission d'établissement des faits. Le Conseil est toutefois gravement préoccupé par les entraves logistiques qui continuent de faire obstacle à une intervention rapide face à une crise majeure qui ne cesse de s'aggraver, et demande au Gouvernement d'honorer l'engagement qu'il a pris de coopérer pleinement et sans délai aux efforts humanitaires en vue de fournir une assistance aux populations en péril du Darfour, notant avec une préoccupation particulière que le problème humanitaire est aggravé par l'arrivée imminente de la saison des pluies.

Le Conseil demande à la communauté internationale de répondre rapidement et efficacement à l'appel consolidé pour le Darfour.

Le Conseil déplore l'absence prolongée d'un coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire accrédité et affirme qu'il faut immédiatement nommer et accréditer comme il se doit un coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire permanent pour veiller à la coordination quotidienne afin de remédier aux entraves à l'accès des organisations humanitaires portées à l'attention de l'Organisation des Nations Unies par la communauté internationale des fournisseurs d'aide.

Le Conseil encourage les parties à intensifier leurs efforts pour parvenir à un règlement politique de leur différend dans l'intérêt de l'unité et de la souveraineté du Soudan.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la crise humanitaire et des droits de l'homme, et de lui faire, selon que de besoin, des recommandations. »